

**OBJET : RHI PRIMAT  
APPROBATION DE L'AVENANT N° 8  
RELATIF AU TRANSFERT DE LA CONVENTION DE CONCESSION A LA SHLMR**

---

Lors du protocole passé les 26 et 27 décembre 2005, l'ensemble des actionnaires de la SEMPRO, qui avaient sollicité la SHLMR, ont conclu avec cette dernière un accord dont les points essentiels sont les suivants :

- retrait de l'intégralité des actionnaires privés du capital de la SEMPRO,
- après retrait, prise de contrôle de la SEMPRO par la SHLMR au plus tard le 30 juin 2006

Par délibération n° 93/4-19 en séance du 24 juillet 1993, le Conseil Municipal a approuvé le programme de réalisation de l'opération « RHI Commune Primat » ainsi que le bilan financier prévisionnel. La mise en œuvre en a été confiée à la SEMPRO par le biais d'une concession d'aménagement signée le 18 mai 1995.

Plusieurs avenants ont par la suite été signés entre la SEMPRO et la Commune de Saint-Denis dans le cadre de la conduite de cette opération.

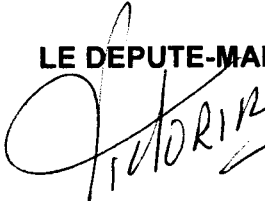
La Commune a prorogé la Convention de Concession de la RHI Primat par plusieurs avenants jusqu'au 18 mai 2008 et la mission de MOUS jusqu'au 18 février 2007.


Par délibération n°06/4-36, la Commune approuvait le transfert des garanties de prêts à la SHLMR concernant les opérations de logements sociaux.

Le Conseil Municipal a approuvé ensuite, lors de sa séance du 04 décembre 2006, le transfert de la Convention de Concession d'Aménagement signée le 18 mai 1995 à la SHLMR selon les mêmes termes définis avec la SEMPRO. Ce transfert doit faire l'objet d'un avenant n° 8 à la convention de Concession de la RHI.

Il convient donc, d'approuver cet avenant n° 8 relatif à ce transfert.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAIRE  
  
René-Paul VICTORIA



**OBJET : RHI PRIMAT  
APPROBATION DE L'AVENANT N° 8  
RELATIF AU TRANSFERT DE LA CONVENTION DE CONCESSION A LA SHLMR**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 07/1-06 présenté par le Député Maire, au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Aménagement du Territoire / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve l'avenant n°8 relatif au transfert de la Convention de Concession d'Aménagement de la RHI Primat à la SHLMR selon les mêmes termes définis avec la SEMPRO.


**ARTICLE 2**

Autorise le Député-Maire à signer tous documents afférents.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 02 AVR. 2007

LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTOR





DEPARTEMENT DE LA REUNION  
VILLE DE SAINT-DENIS

AVENANT N°8 A LA CONVENTION DE CONCESSION  
DE L'OPERATION « RHI PRIMAT »  
DU 18 MAI 1995

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du 22/02/2007  
En annexe à la Délibération N° 0711-06

LE MAIRE



## PREAMBULE

Par délibération N°93/4-19 en séance du 24 juillet 1993, le Conseil Municipal a approuvé le programme de réalisation de l'opération « RHI Commune Primat » ainsi que le bilan financier prévisionnel, et décidé d'en confier la réalisation à la SEMPRO.

La convention de concession d'aménagement confiant à la SEMPRO la mise en œuvre de la RHI Commune Primat a été signée le 18 mai 1995 et reçue à la Préfecture le 18 mai 1995.

Cette convention a été modifiée par :

- l'avenant n°1 à la convention de concession signé le 29 mai 1997 reçu en Préfecture le 5 juin 1997, qui confie à la SEMPRO une mission de Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour la période 1997-2000 et s'achevant le 31 mai 2000.

- l'avenant n°2 à la concession signé le 4 mai 1999 et reçu en préfecture le 4 mai 1999, qui confie à la SEMPRO la mission de Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) jusqu'au 31 décembre 2001.

- l'avenant n°3 à la concession signé le 25 juillet 2000 et reçu en préfecture le 23 août 2000, qui approuve la prorogation de concession à la SEMPRO de la RHI Commune Primat jusqu'au 18 mai 2002.

- l'avenant n°4 à la concession signé le 26 juillet 2002 et reçu en préfecture le 29 juillet 2002, qui proroge la concession à la SEMPRO de la RHI Commune Primat jusqu'au 18 mai 2005.

- l'avenant n°5 à la concession signé le 26 juillet 2002 et reçu en préfecture le 29 juillet 2002, qui révisé le transfert des coûts de structure de l'aménageur et prolonge la mission de MOUS jusqu'au 18 mai 2005.

- l'avenant N°6 à la concession signé le 8 novembre 2005 et reçu en préfecture le 8 novembre 2005, qui prolonge la mission d'aménageur jusqu'au 18 mai 2008 et la mission de MOUS jusqu'au 18 février 2006.

- l'avenant N°7 à la concession signé le 22 juin 2006 et reçu en préfecture le 30 mai 2006, qui prolonge la mission de MOUS jusqu'au 18 février 2007.

**AVENANT N°8 AU TRAITE DE CONCESSION DU 18 MAI 1995**

**RELATIF A L'OPERATION DE RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE  
DE COMMUNE PRIMAT**

**Entre**

La Commune de Saint-Denis (Réunion) représentée par son Député-Maire Monsieur René-Paul VICTORIA dûment habilité aux présentes,

**d'une part,**

**Et**

La SHLMR, Société d'Habitations à Loyer Modéré de la Réunion, dont le siège se situe rue Bois de Nèfles 97400 Saint-Denis et enregistrée au RCS de Saint-Denis sous le numéro 310 895 172, représentée par sa Directrice Générale Madame Véronique DOUYERE,

**d'autre part,**

**Après avoir rappelé que :**

L'ensemble des actionnaires de la SEMPRO, qui avait sollicité la SHLMR, a conclu avec cette dernière lors du protocole des 26 et 27 décembre 2005 un accord dont les traits essentiels sont les suivants :

- acquisition dans le capital de la SEMPRO, par la SHLMR, des droits des communes de Saint-Benoît et de Sainte-Marie,
- après acquisition, absorption de la SEMPRO par la SHLMR

L'objet du présent avenant est d'approuver le transfert de la convention de concession d'aménagement de la RHI Primat, de la SEMPRO au profit de la SHLMR, afin de mener à bien la suite de l'opération.

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**Article 1** - La Commune de Saint-Denis par le présent avenant approuve le transfert de la convention de concession d'aménagement de la RHI Primat à la SHLMR selon les mêmes termes définis avec la SEMPRO.

A Saint-Denis, le .....

Pour la Commune de Saint-Denis

Pour la SHLMR

Le Député-Maire

La Directrice Générale